

"PAYSAGES NOURRICIERS
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE"

ConCours
phOtO

obtenez toutes les informations
sur notre site internet caue36.fr



36
Indre
caue
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



36



Indre

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Règlement du concours photo du CAUE 36 « Paysages nourriciers dans le département de l'Indre »

I CONTEXTE DU CONCOURS

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour vocation de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement, à travers 4 missions : le conseil, la sensibilisation, la formation et l'information.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, le CAUE 36, souhaite valoriser la ruralité dans le département de l'Indre à travers l'organisation d'un concours photo organisé sur l'adresse mail : paysages-nourriciers@caue36.fr relayé sur le site internet du CAUE 36 et Instagram sur le thème « **Paysages nourriciers dans le département de l'Indre** ».

Il s'agit d'observer et partager des situations, initiatives, paysages naturels ou bâtis, qui participent à un paysage nourricier qu'il soit vécu ou rêvé.

Notre département propose une diversité d'espaces ruraux que nous traversons ou dans lesquels nous vivons, bien souvent sans prendre le temps d'en observer les qualités.

Quel regard positif portez-vous sur la ruralité dans notre département de l'Indre ? Partagez votre point de vue sur votre perception du paysage nourricier dans l'Indre.

Pour être éligible à ce concours, les photos doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante : paysages-nourriciers@caue36.fr à partir du **vendredi 1er septembre** et jusqu'au **vendredi 17 novembre 2023**.

Pour ce faire, les participants pourront transmettre durant cette période un maximum de **3 photos**, d'une résolution minimum de **4.000 x 2.000 pixels**, par mail à l'adresse suivante : paysages-nourriciers@caue36.fr

Les participants peuvent parallèlement, s'ils le souhaitent, diffuser leurs photos sur leur compte Instagram en utilisant le hashtag : #paysagesnourriciers, #caue36, et #indre36.

Ce concours est organisé à l'échelle départementale, le CAUE 36 est chargé de promouvoir le concours et d'organiser un jury qui sélectionnera 20 photos et désignera les photographies gagnantes (courant décembre 2023).

Les 3 premières photos se verront attribuer un prix, les 20 meilleures photos feront l'objet de tirages professionnels et seront exposées dans le cadre d'actions de sensibilisation du CAUE 36.

ARTICLE 1 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le CAUE36 (ci-après dénommé « l'organisateur ») organise un concours photo sur le thème de « **Paysages nourriciers dans le département de l'Indre** ».

Le présent concours s'adresse à toutes les personnes qui prennent des photos dans le département de l'Indre.

Pour les personnes mineures souhaitant participer, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ainsi que dans les jurys.

Pour participer au concours, il est **nécessaire** de :

- Prendre une à trois photos de bonne qualité (3.000 X 4.000 pixels minimum) **dans l'Indre**, avec le matériel de son choix (appareil photo, smartphone, ...) sur le thème « **Paysages nourriciers dans le département de l'Indre** »;
- De transmettre par mail **3 photos maximum** par participant à l'adresse mail : paysages-nourriciers@caue36.fr entre le **1er septembre** et le **17 novembre 2023**.
- Accompagner la photo d'un titre (40 caractères maximum) ;
- **Préciser le lieu de la prise de vue** (commune) ;
- **Préciser un nom, prénom** + éventuellement le nom de compte Instagram du participant ;
- **Indiquer un mail et un numéro de téléphone** ;
- Ajouter un descriptif facultatif (250 caractères maximum) ;
- **Conserver la photo originale** jusqu'à la publication des résultats (12 janvier 2024) ;
- Accepter les conditions du présent **règlement**.

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, en complément de la transmission par mail :

- poster leur photo sur **Instagram** ;
- ajouter les hashtags **#paysagesnourriciers**, **#caue36**, et **#indre36**.

Le participant accepte de poster une photographie numérique en utilisant le formulaire téléchargeable sur le site internet <https://caue36.fr/> pour participer au concours. S'il le souhaite, il peut publier sa photo sur Instagram avec #paysagesnourriciers en complément, mais **seules les photos transmises à l'adresse mail : paysages-nourriciers@caue36.fr avec le formulaire complété participent au concours.**

Les photos réalisées ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur. Le CAUE 36 s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son cliché, le CAUE 36 pouvant exploiter les photos dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Le fait même de participer au concours photo « Paysages nourriciers dans le département de l'Indre » implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute personne prenant part à cette opération renonce à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement. La participation au concours photo « Paysages nourriciers dans le département de l'Indre » ne saurait donner droit à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

La responsabilité du CAUE36 ne saurait être engagée à l'occasion de la participation à ce concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations communiquées sont fournies à l'organisateur. Conformément aux principes du RGPD, les informations fournies ne seront utilisées que pour la gestion du concours photo « Paysages nourriciers dans le département de l'Indre » et les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées pour des démarches marketing.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, ou de quelque nature que ce soit, par exemple en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels actes de malveillance externes.

Si l'organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et les limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et piratages.

Chaque participant doit prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par les dépositaires des photos qui doivent donc préalablement s'être assurés du droit à l'image des personnes figurant sur chaque photo.

En outre, l'organisateur n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel ;
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électronique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours ;
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les participants directement auprès des opérateurs ayant assuré l'acheminement desdits courriels ;
- d'utilisation des données personnelles sur les réseaux sociaux.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Tout mineur souhaitant participer devra envoyer sa photo à l'adresse électronique de dépôt sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les participants s'engagent à ne pas poster des photographies, créations, quelle que soit leur nature ou leur forme, non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- 3.1 Le jury

Le jury départemental se réunira entre le 11 et le 15 décembre 2023 pour :

- déterminer les 20 meilleures photos qui feront l'objet de tirages pour constituer une exposition.

Les 3 meilleures photos se verront attribuer un prix.

Même si chaque photographe peut proposer 3 photos, seule une photo sera retenue par personne dans cette sélection.

Le jury sera composé de 8 membres minimum dont des membres de l'équipe du CAUE 36, un élu du conseil d'administration du CAUE 36, le Président du CAUE 36 et des membres extérieurs à sa convenance. Leur participation est gratuite. En cas d'empêchement de l'un d'eux, l'organisateur pourra procéder à son remplacement.

- 3.2 Les critères

Les principaux critères permettant de désigner les lauréats seront :

- L'originalité du cadrage ;
- La capacité à transmettre un message et sa propre perception de la ruralité ;
- La qualité et l'intérêt de la photo ;
- Le respect des modalités du règlement.

L'organisateur se réserve le droit de rejeter certains clichés en cas de mauvaise qualité technique, de problème de déontologie, de droit à l'image ou autre.

Les photos seront collectées par le CAUE 36 puis présentées de façon anonyme au jury.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix : 1 bon cadeau d'une valeur de 300 € ;
- 2ème prix : 1 bon cadeau d'une valeur de 150 € ;
- 3ème prix : 1 bon cadeau d'une valeur de 100 € ;

Les 20 meilleures photos feront l'objet d'une exposition et un tirage sera offert aux photographes.

Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront informés de leur désignation au plus tard le 12 janvier 2024 par message privé sur le mail ayant servi à la participation au concours.

Pour les personnes mineures, le prix sera décerné au représentant légal justifiant de l'autorité parentale.

Les gagnants sont invités à récupérer leur lot à l'occasion de l'assemblée générale du CAUE 36 en juin 2024. Si ceux-ci ne pouvaient être présents à cet événement, ils pourront venir retirer leur prix au CAUE 36 - Cité administrative - 49 boulevard George Sand – Bâtiment C – rez-de-chaussée – porte C26 - 36000 CHATEAUROUX.

Les lots mis en concours seront disponibles jusqu'au 15 septembre 2024.

Passé ce délai, les gagnants n'ayant pas retiré leur lot seront considérés comme ayant renoncé à celui-ci et le lot restera la propriété de l'organisateur.

ARTICLE 6 : FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

L'organisateur se réserve le droit :

- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaissait que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du (des) gagnant(s)).
- de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations ;
- de demander à tout participant de justifier de tout élément justifiant le respect du règlement ;
- de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes dans toutes les hypothèses et même en cas de doute. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ce règlement peut être consulté sur le site du CAUE 36 : <https://caue36.fr/>

ARTICLE 8 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée au CAUE 36 - Cité administrative - 49 boulevard George Sand – Bâtiment C - 36000 CHATEAUROUX. L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours photo fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours, soit jusqu'au 1er février 2024.

ARTICLE 9 : DROIT A LA DIFFUSION

En participant au concours photo, les gagnants, soit les 20 meilleures photos, autorisent l'organisateur à communiquer leur nom et la photographie du concours déposée sur la plate-forme, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies déposées sur la plate-forme, c'est à dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces clichés et qu'ils ont obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Les gagnants autorisent la publication gratuite de leur photo dans les différents supports imprimés ou médias gérés par l'organisateur, notamment sur les comptes Instagram et site internet du CAUE36, ainsi que dans une exposition liée, celle-ci étant susceptible d'être prêtée ou exposée dans différents cadres.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom. Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : contact@caue36.fr

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les réseaux gérés par l'organisateur.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS GENERALES

En cas de demande, les participants pourront être informés du nom des gagnants du concours photo une fois le concours terminé en s'adressant au CAUE 36 dont le siège est situé à la Cité administrative - 49 boulevard George Sand – Bâtiment C - 36000 CHATEAUROUX. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo ne pourra être prise en considération au-delà du 1er février 2024 et devra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux à l'adresse indiquée ci-dessus,
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.